



VILLE de  
**CONDAT**

**Commune de Condat**

www.condat15.fr

Mairie, 15 190 CONDAT, Tél. : 04.71.78.52.06 – Fax :  
04.71.78.55.71

## Séance du 23 octobre 2009

L'an deux mille neuf le 23 octobre 2009 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de CONDAT, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MAGE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil : 19 octobre 2009

**Présents** : MM. et Mmes : Jean MAGE Maire, Anne BRIANT, Jean Claude WÄLCHLI, Christian COITTE et Jean-Paul POMEL adjoints, Jean-Paul BESSE, Robert TOURNADRE, Christophe PALLUT, Denis FLAGEL, Didier RONGERE, Gérard RODDE, Georges PAPON, Marinette MATHIEU, Pierre DUFOUR, Marie Pierre TOURNADRE.

M. Pierre DUFOUR a été élu secrétaire.

-----

**Objet:** Achat de chaînes à neige pour les véhicules de déneigement – demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer les chaînes à neige des deux véhicules de déneigement.

Il présente les devis établis par le garage PALLUT, s'élevant à la somme de 1820.97 € HT, soit 2 177.88 € TTC, pour l'UNIMOG 406 et 1907.86 € HT soit 2281.80 € TTC pour l'UNIMOG 300.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide d'acquérir un jeu de chaînes à neige telles que décrites au devis présenté pour chaque véhicule
- sollicite le Conseil Général pour l'octroi d'une subvention destinée à financer ce matériel
- charge Monsieur le Maire de passer commande,
- dit que les fonds nécessaires au paiement des factures sont inscrits au compte 2188-93 du budget 2009.

-----

## **Objet : Pass'foncier**

Afin d'aider les jeunes ménages primo-accédants à la propriété et parallèlement de soutenir l'activité du secteur du Bâtiment, la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a institué le **dispositif PASS-FONCIER pour les primo-accédants répondant aux conditions suivantes** :

- ressources ne dépassant pas un plafond (à titre d'exemple, en 2009, les seuils d'éligibilité sont de 3 383 € pour un couple avec un enfant et de 3 749 € pour un couple avec deux enfants).
- acquisition d'un logement neuf
- et sous réserve de l'intervention d'une ou plusieurs collectivités territoriales

### *Fonctionnement du Pass Foncier :*

Le PASS-FONCIER consiste à **différer, dans la limite de 18 à 25 ans, l'acquisition du foncier** pendant toute la durée de remboursement des prêts souscrits pour la construction.

Le coût du foncier est alors porté par l'intervention du 1% logement.

Le **PRET à TAUX ZERO, dans ce cas, est majoré** de 10 000 € à 12 500 € couvrant jusqu'à 30% du prix de la construction qui bénéficie également du **taux de TVA réduit (à 5,5%)**.

Cette **accession est enfin sécurisée** (garantie de rachat et de relogement) en cas d'accident de la vie.

Pour que les primo-accédants puissent bénéficier de ces dispositifs, une implication financière des collectivités est nécessaire. Le montant minimal de ces subventions est de :

- 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
- 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4

A noter que dans le cadre du plan de relance, l'Etat intervient temporairement à hauteur de 2 000 €.

L'aide est versée directement à l'acquéreur sous forme d'une subvention nominative affectée au financement du terrain.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif PASS-FONCIER.

Pour cela, il convient :

- ↳ D'adopter le principe d'octroi de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales.
- ↳ et de fixer les conditions de sa mise en œuvre sur le territoire communal. A noter que la Communauté de Communes a délibéré favorablement pour une intervention à part égale avec la commune et sur proposition préalable et expresse de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la participation de la Commune au dispositif PASS-FONCIER ;
- décide que l'intervention financière de la commune s'effectuera à part égale avec la Communauté de Communes ;
- valide que le montant global attribué par la commune et la communauté de communes assurera le complément nécessaire aux autres aides de collectivités (aide temporaire de l'Etat notamment) pour atteindre les montants sus visés de 3 000 ou 4 000 € ;
- choisit d'attribuer le bénéfice de ces subventions à tous les ménages répondant aux conditions légales ;
- Valide le fait que pour faciliter les démarches des accédants, la réception et l'instruction de la demande de subvention puissent être assurées par le constructeur et/ou l'organisme du 1%, étant précisé que la décision d'attribution de la subvention sera au final prise par la commune.

- autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés attributifs de subvention dans les conditions et limites rappelées ci-dessus après avoir reçu confirmation des services instructeurs de l'Etat de l'éligibilité du dossier au PASS-FONCIER.

-----

**Objet :** Forêts communales – ré-adhésion à PEFC

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'adhésion à PEFC pour les forêts communale et sectionales de la Commune de Condat initialement prise en 2005, arrive à expiration au 31.12.2009.

Il présente les intérêts de la ré-adhésion au système PEFC tels que :

- répondre à la demande des acheteurs de bois
- participer au développement et à la promotion de la gestion durable des forêts
- améliorer la qualité de la gestion des forêts et mieux prendre en compte l'environnement
- valoriser et promouvoir le matériau bois
- démontrer largement l'intérêt de la Commune pour la gestion durable de ses forêts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de ré-adhérer au système PEFC pour la forêt communale pour cinq ans tacitement reconductibles
- adhère ce faisant à la politique de qualité de gestion durable de PEFC Auvergne (résumée notamment en page 4 du bulletin d'adhésion)
- s'engage à se conformer aux règles de fonctionnement PEFC, dont les engagements indiqués sur le dossier d'adhésion
- s'engage à régler la contribution d'adhésion
- demande à l'ONF de poursuivre la mise en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris dans le cadre de cette adhésion à PEFC
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette ré-adhésion et le charge de réaliser toutes les formalités nécessaires.

-----

**Objet :** Demande d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarités et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.) auprès de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Cantal pour l'année 2010.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la précédente convention A.T.E.S.A.T., conclue avec les services de l'Etat le 01.01.2007, était valable un an et reconductible deux fois. Elle arrive donc à échéance au 31.12.2009.

Il rappelle que la loi d'orientation n° 92-125 du 06.02.1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarités et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.).

Il s'agit d'un service public de proximité qui permet aux communes d'être assistées dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat et de la voirie en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains.

L'Etat agit alors par solidarité envers ces collectivités et pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national.

La Commune de CONDAT figure dans la liste des collectivités éligibles à l'A.T.E.S.A.T. pour l'année 2010, telle que fixée par arrêté préfectoral du 9 juillet 2009.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le principe d'un re-conventionnement à l'A.T.E.S.A.T. pour l'année 2010,
- de l'habiliter à mettre au point la convention correspondante avec la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

Le Conseil Municipal au vu des besoins de la collectivité et après en avoir délibéré :

- approuve le principe d'un re-conventionnement A.T.E.S.A.T. au 1<sup>o</sup> janvier 2010,
- autorise Monsieur le Maire à mettre au point la convention et ses annexes avec la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal.
- autorisera ultérieurement Monsieur le Maire, par une nouvelle délibération précisant le contenu et le montant exacts de la mission A.T.E.S.A.T., à signer ladite convention.

-----

**Objet :** Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, et notamment les articles 1er et 2, et par dérogation au premier alinéa de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme

Vu le décret n°2009-722 du 18 juin 2009,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 123-20-1 et R 123-20-2;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2008 ayant approuvé le plan local d'urbanisme partiel (POS)

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la mise en modification simplifiée, à savoir :

*rectifier une erreur matérielle concernant le report d'un espace boisé classé sur le plan 5a.*

**APRES EN AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE:**

1. d'appliquer, par dérogation à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, l'article 1 de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette modification simplifiée ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée au Préfet et également :

- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil général,

- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'agriculture
- Au président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois,
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Objet : Renouvellement du bail de la Trésorerie de Condat**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bail pour les locaux abritant la Trésorerie de Condat arrive à expiration le 31 décembre 2009.

Il précise que Monsieur le Trésorier-Payeur Général lui a fait part de son intention de prolonger la location et lui a adressé un projet de renouvellement de bail qu'il conviendrait d'examiner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de renouvellement de bail tel qu'il a été établi
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

-----

**Objet : Augmentation du prix des loyers des appartements communaux.**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les prix des loyers des appartements communaux n'ont pas été augmentés depuis le 1<sup>o</sup> janvier 2003, et qu'il conviendrait d'examiner l'opportunité d'une éventuelle augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le principe de pratiquer, chaque année au 1<sup>o</sup> janvier, l'augmentation légale autorisée étant précisé que la première augmentation interviendra au 1<sup>o</sup> janvier 2010.

-----

**Objet : Ecole Numérique Rurale – participation financière de la Commune de Condat**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Condat n'a pas été retenue dans le cadre du programme Ecole Numérique Rurale.

Il précise que la Commune de Saint-Bonnet de Condat bénéficiaire de la dotation Ecole Numérique Rurale, en accord avec le RPI Saint-Bonnet de Condat et Saint-Saturnin, a accepté de partager son attribution avec l'école primaire publique de Condat qui pourra ainsi bénéficier du dispositif.

Il conviendrait donc que la Commune de Condat participe financièrement à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de verser la somme de 1 000 € à la Commune de Saint-Bonnet de Condat.
- Dit que les fonds sont inscrit au budget.

-----

**Objet :** Attribution d'une subvention à l'association chargée de l'organisation de la fête des AOC en 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention 500 € à l'association nouvellement créée, chargée de l'organisation de la fête des AOC en 2010. Et ce, afin de lui permettre de faire face aux dépenses relatives à la constitution d'une association.

Cette subvention sera prélevée sur la réserve de 2000 € prévue au compte 65748 du budget primitif 2009.

**Objet :** Achat d'un appareil de sonorisation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune ne dispose pas d'appareil de sonorisation, et qu'il semblerait opportun d'en acquérir un qui pourrait être utilisé lors de différentes réunions ou manifestations et également par les associations communales.

Il présente le devis qu'il a fait établir par la Société VEKAS Informatique installée à 15190 MARCENAT s'élevant à la somme de 1 500.00 € HT soit 1 794.00 € TTC

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'achat d'un appareil de sonorisation tel que décrit au devis de la Société VEKAS Informatique,
- charge Monsieur le Maire de passer commande,
- dit que les fonds nécessaires au paiement de la facture sont inscrits au compte 2188-93 du budget 2009.